

SAGT//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR25\_0101 - Absence de Monsieur le Maire, pour la période du 12 avril 2025 au 21 avril 2025 inclus - Arrêté donnant délégation provisoire de signature à Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe déléguée aux finances, personnel, administration générale, affaires générales et état civil**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-17,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 05 décembre 2024 portant sur l'installation de trente-cinq conseillers municipaux et élections d'un Maire et de dix adjoints,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024.0313 du 06 décembre 2024 portant sur les délégations de fonctions et de signatures à Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe déléguée aux finances, personnel, administration générale, affaires générales et état civil,

Considérant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Considérant l'absence du Maire pour la période du 12 avril 2025 au 21 avril 2025 inclus,

Considérant la nécessité pour la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public d'accorder une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe déléguée aux finances, personnel, administration générale, affaires générales et état civil,

Considérant que le bénéficiaire de la délégation ne pourra remplacer le Maire que pour les actes qui ne peuvent pas attendre son retour,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période d'absence de Monsieur le Maire, du 12 avril 2025 au 21 avril 2025 inclus, délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe déléguée aux finances, personnel, administration générale, affaires générales et état civil.

**Article 2** : Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe déléguée aux finances, personnel, administration générale, affaires générales et état civil reçoit délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour la plénitude des fonctions de Maire.

**Article 3** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et toutes les pièces administratives dans les conditions précisées au présent arrêté.

**Article 4** : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la présente délégation.

**Article 5** : Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe, Madame la Directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Trésorier principal et notifié aux intéressés.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 11/04/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

 M. GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 11/04/2025